

Unité inter-départementale  
de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
Subdivision Environnement Industriel Env3

Foix, le 24 octobre 2022

10 rue des Salenques  
BP 102 - 09007 FOIX Cédex

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 3 octobre 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**RONDOT Jean**  
9 Boulevard des Usines  
09100 Pamiers

Références : 2022/247-248  
Code AIOT : 0100006427

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 3 octobre 2022 dans l'établissement RONDOT Jean implanté Boulevard des Usines 09100 Pamiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente inspection est diligentée dans le cadre de l'instruction d'un signalement. Le présent site exerçant des activités susceptibles de relever de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la visite faisant l'objet du présent rapport vise à clarifier son statut ICPE.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RONDOT Jean
- 9 Boulevard des Usines 09100 Pamiers
- Code AIOT : 0100006427
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Monsieur RONDOT exerce sur son site :

- une activité d'épaviste, qui consiste à transporter des véhicules hors d'usage vers un centre de traitement agréé.
- une activité d'entreposage de véhicules hors d'usage.

**Le thème de visite retenu concerne la situation administrative du site exploité par Monsieur RONDOT Jean.**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                | Référence réglementaire                       | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1) |
|----|----------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Situation administrative du site | Article R.512-46-1 du code de l'environnement | Mise en demeure, dépôt de dossier                                                                               |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée par Monsieur RONDOT Jean relève de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des

installations classées pour la protection de l'environnement au jour de la visite d'inspection.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative du site

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Article R.512-46-1 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Constats :</b> L'inspection des installations classées a relevé la présence de nombreux véhicules hors d'usage sur le site, représentant une surface supérieure à 100 m <sup>2</sup> . Ces véhicules se trouvent sur la parcelle H643 du plan cadastral de la commune de Pamiers, ainsi que sur une partie de la domanialité publique de la rivière Ariège.<br>Il est ainsi constaté, compte-tenu du nombre de véhicules hors d'usage présents, que le site relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au jour de la visite d'inspection faisant l'objet du présent rapport.<br>L'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant sur la nécessité de déposer un dossier d'enregistrement auprès de la préfecture pour poursuivre l'exploitation de son installation ou, s'il ne souhaite pas que son site relève du régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique, de réduire le nombre de véhicules hors d'usage entreposés sur son site.<br><br>L'exploitant exerce également une activité d'épaviste (une dépanneuse au nom de l'exploitant est présente sur le site). L'inspection des installations classées invite l'exploitant à se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, Service Environnement et Risques, basée à Foix, afin de déclarer son activité de transport de déchets. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |